



REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 21 février, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 15 février 2019

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Marcus M'boudou, Michel Ligier, Véronique Gauthier, Ange Balzano, Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Jean-Charles Rouche, Denise Poezevara, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi, Annabelle Mallet, Aurélie Monfils, Thierry Messina, Christine Gonzalez Acevedo, Yves Liebmann, Nhu-Anh Desormeaux, Claude Stillen

Excusé.e.s représenté.e.s :

Gilles Melin à Françoise Surrault, Adolé Ankrah à Catherine Boyer-Magnien, Virginie Laborderie à Aurélie Monfils, Monique Gendrier à José Queiros, Serge Mercieca à Véronique Gauthier, Nesrin Sarigul à Marcus M'Boudou, Jeremy Kawouk à Claudine Cordes, Elia Ktourza à Ange Balzano, Alexandre Dos Santos à Michel Ligier, Maryse Casella à Yves Liebmann, Jean-Marc Bonvallet à Nhu-Anh Desormeaux, Laurent Sitllen à Claude Stillen

Absent.e.s :

Patricia Delcroix, Christian Mathieu

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

* Arrivée à 20h08, n'était pas présente lors de l'évocation du point 1 inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

1. **Délibération n°2019/045 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2019/001 à n°2019/016, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. **Délibération n°2019/046 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association « D-Très Insuffisant »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Association « D-Très Insuffisant » dont le siège social est, 1 rue Eugène Freyssinet, à Ris-Orangis.

3. **Délibération n°2019/047 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS
(L. Stillen, C.Stillen)

DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie.

PRECISE conformément à l'article R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois
- d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
- d'une mention au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

PRECISE que le Plan Local d'Urbanisme sera rendu exécutoire dans un délai d'un mois à compter de la transmission du dossier au Préfet.

PRECISE que la présente délibération, accompagnée de l'avis du commissaire enquêteur qui lui est annexé, sera exécutoire de plein droit.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

4. Délibération n°2019/048 : Institution du droit de préemption urbain suite à l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 31 VOIX POUR

ET 2 VOIX CONTRE

(L. Stillen, C. Stillen)

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les périmètres classés en zone urbaine ou à urbaniser du PLU approuvé le 21 février 2019, tels que portés sur le plan ci-annexé.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU approuvé le 21 février 2019 conformément au 7^e alinéa de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

PRECISE que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2, d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

PRECISE que la présente délibération entrera en vigueur concomitamment à l'entrée en vigueur du PLU approuvé en cette séance du 21 février 2019.

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.

5. Délibération n°2019/049 : Institution du droit de préemption urbain renforcé suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 31 VOIX POUR

ET 2 VOIX CONTRE

(L. Stillen, C. Stillen)

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres classés en zone urbaine ou à urbaniser du PLU approuvé le 21 février 2019, tels que portés sur le plan ci-annexé.

PRECISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé sera annexé au dossier de PLU approuvé le 21 février 2019 conformément au 7^e alinéa de l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

PRECISE que cette délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2, d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

PRECISE que la présente délibération entrera en vigueur concomitamment à l'entrée en vigueur du PLU approuvé en cette séance du 21 février 2019.

PRECISE qu'une ampliation de la délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- A Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- A Monsieur le président du conseil supérieur du notariat

- A la chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette procédure.

6. **Délibération n°2019/050 : Avis sur le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable au transfert de la compétence facultative Gestion des eaux pluviales urbaines soit transférée à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette délibération et à son application.

7. **Délibération n°2019/051 : Autorisation de signature de la convention relative à la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crue entre l'Etablissement Public à caractère industriel et Commercial de la SNCF Réseau et la commune de Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la pose, la surveillance, l'entretien et la protection des repères de crue entre l'Etablissement Public à caractère industriel et Commercial de la SNCF Réseau et la commune de Ris-Orangis, et tout document lié à cette opération.

8. **Délibération n°2019/052 : Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n' CO »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

9. **Délibération n°2019/053 : Zac du Val de Ris : Dénomination de voirie entre le secteur gare et le secteur Intrafor**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de dénommer la voie nouvelle entre le secteur gare et le secteur Intrafor : **rue de la résidence en bois.**

PRECISE que cette voirie sera intégrée au domaine public communal.

PRECISE que la localisation de la voie créée est reportée sur le plan annexé à la présente délibération.

10. Délibération n°2019/054 : Approbation et autorisation de signature du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOpte PAR 27 VOIX POUR
ET 6 ABSTENTIONS
(Y. Liebmann, N-A. Desormeaux, M. Casella,
J-M. Bonvallet L.Stillen, C. Stillen)

APPROUVE le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire (PEDT), la convention à intervenir dans le cadre du Plan Mercredi et tous les documents subséquents.

11. Délibération n°2019/055 : Affectation des voies aux secteurs scolaires – Rentrée 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter les rues :

- Victor Leray,
 - Des Yvelines
 - Avenue de l'Essonne,
 - Avenue de la Libération
- Sur le secteur Fauvettes/Boulesteix

Les rues :

- Du lac
 - Baignade
 - Freyssinet
- Sur le secteur Derrida

PRECISE que cette modification s'appliquera dès la rentrée 2019 aux familles dont les enfants sont déjà scolarisés, si elles l'acceptent, et aux nouveaux inscrits.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

12. Délibération n°2019/056 : Autorisation au Maire de signer une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne permettant la labellisation de la commune et son adhésion au dispositif d'Aide aux Vacances Enfants (AVE) local de VACAF (Vacances des Caisses d'Allocations Familiales)

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au dispositif d'aide aux vacances (AVE) locale de Vacaf (Vacances des Caisses d'Allocations Familiales).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, permettant la labellisation de la commune et son

adhésion au dispositif d'aide aux vacances enfants (AVE) local de Vacaf (Vacances des Caisses d'Allocations Familiales).

13. Délibération n°2019/057 : Vote d'une subvention exceptionnelle au lycée François-Truffaut pour un projet pédagogique à Rome pour des élèves rissois

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au lycée François-Truffaut sur la base de 100 € par enfant rissois scolarisé participant à ce voyage, pour une dépense prévisionnelle de :

- 900 € pour les 9 élèves rissois.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 6574 sous fonction 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

14. Délibération n°2019/058 : Vote d'une subvention exceptionnelle au lycée François-Truffaut pour un projet pédagogique à Londres pour des élèves rissois

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au lycée François-Truffaut sur la base de 100 € par enfant rissois scolarisé participant à ce voyage, pour une dépense prévisionnelle de :

- 1 400 € pour les 14 élèves rissois.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 6574 sous fonction 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

15. Délibération n°2019/059 : Vote d'une subvention exceptionnelle au collège Jean-Lurçat pour l'organisation d'un voyage pédagogique à Barcelone en avril 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle au collège Jean-Lurçat à Ris-Orangis, sur la base de 100 € par enfant rissois scolarisé participant à ce voyage, pour une dépense prévisionnelle de :

- 3 700 € pour les 37 élèves rissois.

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours - article 6574 sous fonction 20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

16. Délibération n°2019/060 : Autorisation de signature de la convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention tripartite relative au dispositif de téléassistance, établie entre la commune de Ris-Orangis, le Conseil Départemental de l'Essonne, et la Société GTS Mondial Assistance, dont le siège social est situé 81 rue Pierre Sépard, 92320 CHATILLON.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

17. Délibération n°2019/061 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association CIARE pour le financement d'une sortie

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'association CIARE, d'un montant de 280 € pour l'organisation d'une sortie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

18. Délibération n°2019/062 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché relatif aux « Services de télécommunications »

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert 2018-42 engagée le 13 décembre 2018 et menée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°2018-42 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : la société ORANGE BUSINESS SERVICES dont le siège social se situe 27 rue Juliette Savar – 94 000 CRÉTEIL.
- Lot n°2 : la société ORANGE BUSINESS SERVICES dont le siège social se situe 27 rue Juliette Savar – 94 000 CRÉTEIL.
- Lot n°3 : la société SOCIÉTÉ FRANCAISE DU RADIOTÉLÉPHONE dont le siège social se situe Bâtiment Ouest B3262 - 16, rue du Général Alain de Boissieu – 75 015 PARIS.
- Lot n°4 : la société ORANGE BUSINESS SERVICES dont le siège social se situe 27 rue Juliette Savar – 94 000 CRÉTEIL.

DIT que l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum contractuel pour chacun des lots.

DIT que le marché est conclu pour une durée ferme de trente-six (36) mois avec une date de prise d'effet au 4 avril 2019 pour chacun des lots.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

